

RÈGLEMENT | Jeu-concours 500 entrées de piscine offertes

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, dont le siège social est situé à Saint-Vallier dans la Drôme, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS 500 entrées de piscine offertes" dont les gagnants seront désignés par des instants gagnants.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 20 juin à 8h et disparaîtra le jeudi 7 juillet à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur le site winbuz relayé sur le site internet de Porte de DrômArdèche, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site winbuz
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (prénom, nom, courrier électronique, code postal, ville, téléphone, pour quelle piscine souhaitez-vous jouer)
3. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
4. Cliquer sur « Valider » avant le 07/07/2022 23h59

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Valider ») correspond à l'un des 500 instants gagnants pour remporter une place de piscine, le participant gagne le lot mis en Jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté : « Bravo vous avez gagné une place de piscine » !

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

500 instants gagnants (toutes piscines confondues) répartis sur toute la durée du jeu, ont été programmés informatiquement. Un gagnant sur 3 participations a été défini.

L'instant gagnant est dit « ouvert » c'est-à-dire qu'il débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

A l'issue de la procédure de participation via internet, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non par un message s'affichant sur son écran : « Bravo vous avez gagné une place de piscine*» Ou « Perdu ... vous êtes quand même bienvenus dans nos piscines »

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

ARTICLE 6 – VALEUR DES LOTS

Un lot équivaut à une place de piscine enfant ou adulte offerte d'une valeur de 2€ à 4,8€ en fonction de la piscine choisie par le participant lors de sa participation.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours transmettra à la piscine concernée, les coordonnées du gagnant. Le gagnant devra se présenter directement à l'accueil de la piscine dans laquelle il a gagné une place et donner son identité. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité.

La dotation est à utiliser du samedi 8 juillet au samedi 20 août selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET DUREE DE CONSERVATION

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer et seront conservées pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est consultable à l'accueil de la communauté de communes ou sur le site de Porte de DrômArdèche : www.portededromardeche.fr